

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 15

Procuration(s) : 3

Absent(s) : 8

Nombres de votants : 18

Votes pour : 18

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 22 novembre 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0252

**Relative à la reconduction des exonérations d'octroi de mer
applicables dans le Département de Mayotte, à l'année 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :

Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC

Secrétaire de séance désignée :

Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
- Vu** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 sur la départementalisation de Mayotte ;
- Vu** la délibération N°DL_AP2021_00197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2023_0019 du 15 mars 2023, relative à la modification des taux de l'octroi de mer applicable dans le Département de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL_CP2023_0221 du 16 octobre 2023, relative à la baisse des taxes d'octroi de mer sur les produits applicables dans le Département de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2024-02391 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 21 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de reconduire les exonérations d'octroi de mer applicables dans le Département de Mayotte, en 2025 ;

Article 2 : de proroger en conséquence l'application de la délibération DL_AP2023_0019 du 16 mars 2023, en tenant compte des modifications de la délibération DL_CP2023_0221 du 16 octobre 2023, de six mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mercredi 15 mars 2023

Membres en exercice : 26

Présents : 20

Procuration(s) : 3

Absent(s) : 3

Nombres de votants : 23

Votes pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

Date de la convocation : jeudi 2 mars 2023

DELIBERATION N°DL_AP2023_0019**Relative à la modification des taux de l'octroi de mer applicable dans le Département de Mayotte**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Héléne POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT

Président de séance désigné :

Monsieur Salime MDERE, 1^{er} vice-président, Président de séance en l'absence de M. Ben Issa OUSSENI absent excusé

Secrétaire de séance désignée :

Madame Héléne POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu la Décision UE 2021/991 du Conseil de l'Union européenne du 7 Juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la Décision n°940/2014/UE;
- Vu le Règlement d'exécution (UE) 2021/1832 de la Commission Européenne du 12 octobre 2021 ;
- Vu la loi 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015, modifiée par l'article 99 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;
- Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires en cours ;
Vu le rapport n°2023-01707 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré, par

22 voix Pour

1 abstention : Monsieur Daniel ZAIDANI

Le Conseil Départemental,

DECIDE

- Article 1 :** Pour le tarif général d'octroi de mer
- d'approuver**, au titre de l'article 27 de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, le tarif général de l'octroi de mer détaillé dans le tableau intitulé « TARIF OM 2023 ».
- Article 2 :** Pour les exonérations d'octroi de mer externe :
- de reconduire les exonérations accordées**, au titre de l'article 6 1° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004, **aux importations des biens destinés à une personne exerçant une activité économique, au sens de l'article 256 A du CGI**, par secteur d'activité et par position tarifaire comme détaillé en **annexe 3** ;
 - de reconduire les exonérations accordées**, au titre de l'article 6 2° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004, **aux importations des biens destinés à des établissements ou à des personnes morales exerçant des activités scientifiques, de recherche ou d'enseignement**, par secteur d'activité et par position tarifaire comme détaillé en **annexe 4** ;
 - de reconduire les exonérations accordées**, au titre de l'article 6 3° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004, **aux importations des biens destinés à l'accomplissement des missions régaliennes de l'Etat**, par secteur d'activité et par position tarifaire comme détaillé en **annexe 5** ;
 - de reconduire les exonérations accordées**, au titre de l'article 6 4° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004, **aux importations des biens destinés aux établissements et centres de santé, ainsi qu'aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ou privés**, par secteur d'activité et par position tarifaire comme détaillé en **annexe 6** ;
 - de reconduire les exonérations accordées**, au titre de l'article 6 6° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004, **aux importations des biens destinés à des organismes mentionnés au b du 1 de l'article 200 du CGI**, par secteur d'activité et par position tarifaire comme détaillé en **annexe 7** ;

Ces biens admis en exonération doivent être conservés pendant un délai de 3 ans. L'exonération ne concerne pas l'octroi de mer régional. Les exonérations sont accordées jusqu'au 31 décembre 2023 et reconduites tacitement pour un an après ce délai en cas d'absence d'une nouvelle délibération ;

Article 3 : D'abroger la délibération N°DL_CP2022_0048 du 29 mars 2022, à compter du 23 mai 2023 à minuit ;

Article 4 : Toutes les dispositions de l'article 1 de la présente délibération entreront en vigueur le 24 mai 2023 dès sa publication au RAA (recueil des actes administratifs) et son affichage au siège du Département ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 21/03/2023

ID : 976-229850003-20241128-DL2211240252-DE

Publié le

ID : 976-229850003-20230315-DL150323AP0019A-DE

S²LO

Article 5 : La Directrice générale des services du Département et le Directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 21/03/2023

ID : 976-229850003-20241128-DL2211240252-DE

Publié le

ID : 976-229850003-20230315-DL150323AP0019A-DE



ANNEXE 3 : EXONERATIONS DE L'OCTROI DE MER

Au titre de l'article 6 1° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004

Biens destinés à une personne exerçant une activité économique au sens de l'article 256 A du code général des impôts.

Le tableau ci-dessous reprend les secteurs d'activités ainsi que les biens importés en exonération accordés par le Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2023

Les codes NAF 35.11Z au 58.19Z et 85.51Z au 96.04Z correspondent à des activités de prestation de services. Les autres codes repris dans cet annexe correspondent quant à eux à des activités de producteur, agricoles ou extractives comme reprises à l'article 256 A du CGI.

Code NAF	Libellé	Liste des produits exonérés (Quand les nomenclatures reprises ci-dessous relèvent d'un niveau supérieur (chapitre, SH4 ou SH6, dans ce cas sont concernées l'ensemble des NC 8 découlant)
01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines ...	Chapitre 01, 0407, 05111000, 05119985, 0601, 0602, 1005, 1006, 1007, 1008, 1104, 1202, 1207, 1209, 121410, 1521, 2302, 2304, 2306, 2309, 2501, 2530, 2703, 2827, 2833, 2834, 2835, 2836, 2922, 2930, 2936, 3002, 3004, chapitre 31, 3301, 3808, chapitre 39, 4011, 4014, 4821, 4823, 5305, 5407, 5507, 5607, 6111, 6116, 6305, 6401, 7010, 7308, 7309, 7313, 7308, 7314, 7326, chapitre 82, 8309, 84051000, 8413, 8414, 8419, 8421, 8422, 8423, 8424, 8427, 8428, 8432, 8433, 8434, 8436, 8502, 8537, 8539, 8543, 8701, 8704, 8716, 9032, 9406, chapitre 98
01.12Z	Culture du riz	
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	
01.14Z	Culture de la canne à sucre	
01.15Z	Culture du tabac	
01.16Z	Culture de plantes à fibres	
01.19Z	Autres cultures non permanentes	
01.22Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux	
01.23Z	Culture d'agrumes	
01.24Z	Culture de fruits à pépins et à noyau	
01.25Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque	
01.26Z	Culture de fruits oléagineux	
01.27Z	Culture de plantes à boissons	
01.28Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	
01.29Z	Autres cultures permanentes	
01.30Z	Reproduction de plantes	
01.41Z	Élevage de vaches laitières	
01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles	
01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés	
01.44Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés	
01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins	
01.46Z	Élevage de porcins	
01.47Z	Élevage de volailles	
01.49Z	Élevage d'autres animaux	
01.50Z	Culture et élevage associés	
01.61Z	Activités de soutien aux cultures	
01.62Z	Activités de soutien à la production animale	
01.63Z	Traitement primaire des récoltes	
01.64Z	Traitement des semences	
03.11Z	Pêche en mer	0301, 0307, 0511, 1212, 1504, 2309, 2501, 2505, 3002, 3209, 3604, 3824, 3917, 3919, 3923, 3924, 3926, 4016, 4401, 4810, 4811, 4819, 5608, 5607, 6307, 6414, 6812, 7314, 7315, 7318, 7325, 7326, 7402, 7608, 7612, 7806, 8201, 8407, 8408, 8409, 8413, 8414, 8418, 8421, 8422, 8423, 8433, 8436, 8437, 8481, 8483, 8487, 8507, 8509, 8511, 8513, 8515, 8526, 8539, 8902, 8907, 9016, 9025, 9026, 9027, 9106, 9405, 9507
03.21Z	Aquaculture en mer	
08.93Z	Production de sel	
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	0202, 0204, 0207, 0208, 0210, chapitre 03, 0401, 0402, 0405, 0406, 0407, 0710, 0802, 0806, 0808, 0901, 0910, 1005, 1006, 1101, 1103, 1507, 1508, 1509, 1601, 1602, 1604, 1801, 1806, 1701, 1702, 1901, 1905, 2001, 2002, 2004, 2005, 2007, 2008, 2009, 2101, 2103, 2106, 2201, 2202, 2209, 2302, 2304, 2306, 2309, 2501, 2710, 2804, 2815, 2835, 2836, 2918, 2922, 2930, 2936, 3002, 3105, 3201, 3203, 3302, 3402, 3808, 3822, 3901, 3917, 3919, 3920, 3921, 3923, 3924, 3926, 4016, 4021, 4049, 4059, 4401, 4415, 4707, 4811, 4818, 4819, 4821, 4823, 5705, 6206, 6210, 6305, 6401, 6403, 7010, 7017, 7019, 7306, 7307, 7310, 7607, 7608, 7612, 7616, 8205, 8302, 8309, 8310, 8413, 8414, 8417, 8418, 8419, 8421, 8422, 8423, 8425, 8434, 8436, 8438, 8461, 8462, 8467, 8481, 8504, 8509, 8513, 8514, 8516, 8523, 8543, 8544, 8609, 8704, 9015, 9016, 9025, 9027, 9031, 9403, 9603, 9611, chapitre 98
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille	
10.13A	Préparation de produits à base de viande	
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre	
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes	
10.39B	Autre transformation et conservation de fruits	
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes	
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais	
10.51B	Fabrication de beurre	
10.51C	Fabrication de fromage	
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers	
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets	
10.61A	Meunerie	
10.61B	Autres activités de travail des grains	
10.62Z	Fabrication de produits amylacés	
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie	
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	
10.71D	Pâtisserie	
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires	
10.81Z	Fabrication de sucre	
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	
10.83Z	Transformation du thé et du café	
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements	
10.85Z	Fabrication de plats préparés	
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 21/03/2023

ID : 976-229850003-20241128-DL2211240252-DE



ID : 976-229850003-20230315-DL150323AP0019A-DE

11.05Z	Fabrication de bière	1107, 1210, 1302, 1701, 2102, 2501, 2512, 2811, 2842, 2916, 2918, 2925, 2938, 3218, 3302, 3818, 3824, 3920, 3923, 4820, 4911, 4989, 7010, 7017, 7304, 7309, 7611, 7612, 8402, 8418, 8419, 8421, 8422, 8425, 8427, 8438, 8476, 8481, 8704, 9025, 9027
11.07A	Industrie des eaux de table	
11.07B	Production de boissons rafraichissantes	
13.10Z	Préparation de fibres textiles et filature	
13.20Z	Tissage	
13.30Z	Ennoblement textile	
13.91Z	Fabrication d'étoffes à mailles	
13.92Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	
13.93Z	Fabrication de tapis et moquettes	
13.94Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets	
13.95Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	
13.96Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	
13.99Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	
14.11Z	Fabrication de vêtements en cuir	
14.12Z	Fabrication de vêtements de travail	
14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus	
14.14Z	Fabrication de vêtements de dessous	391910, 500790, 521149, 521225, 530929, 540822, 551519, 590610, 630612, 731940, 731990, 820890, 821300, 830520, 845210, 845229, 851640, 8702, 8703, 901780, 960621, 960719, 960990, 961800.
14.19Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	
14.20Z	Fabrication d'articles en fourrure	
14.31Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles	
14.39Z	Fabrication d'autres articles à mailles	
16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	
16.10B	Imprégnation du bois	
16.21Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	3506, 4403, 4404, 4407, 4408, 4409, 4410, 4411, 4412, 4418, 6804, 8202, 8301, 8414, 8419, 8420, 8424, 8425, 8426, 8427, 8428, 8456, 8460, 8465, 8466, 8467, 8477, 8479, 8481, 8482, 8484, 8508, 8543, 8545
16.22Z	Fabrication de parquets assemblés	
16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	
16.24Z	Fabrication d'emballages en bois	
16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie ...	
17.11Z	Fabrication de pâte à papier	
17.12Z	Fabrication de papier et de carton	
17.21A	Fabrication de carton ondulé	
17.21B	Fabrication de cartonnages	
17.21C	Fabrication d'emballage en papier	
17.22Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	
17.23Z	Fabrication d'articles de papeterie	
17.24Z	Fabrication de papiers peints	
17.29Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	
18.11Z	Imprimerie de journaux	
18.12Z	Autre imprimerie (labeur)	8305, 8308, 8413, 8414, 8415, 8418, 8419, 8421, 8422, 8423, 8425, 8427, 8439, 8440, 8441, 8442, 8443, 8456, 8460, 8465, 8466, 8472, 8473, 8479, 8482, 8483, 8484, 8486
18.13Z	Activités de pré-presse	
18.14Z	Reliure et activités connexes	
20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	
20.16Z	Fabrication de matières plastiques de base	
20.17Z	Fabrication de caoutchouc synthétique	1211, 1212, 121410, 1509, 1512, 1513, 1516, 2306, 2505, 2507, 2509, 2511, 2512, 2525, 2526, 2707, 2710, 2803, 2811, 2817, 2819, 2821, 2835, 2836, 2902, 2903, 2905, 2909, 2910, 2915, 2918, 2921, 2922, 2928, 3203, 3204, 3206, 3208, 3211, 3212, 3302, 3304, 3401, 3402, 3403, 3404, 3414, 3506, 3802, 3808, 3811, 3812, 3815, 3824, 3903, 3904, 3906, 3907, 3909, 3910, 3911, 3912, 3913, 3920, 3923, 4003, 4319, 4403, 4410, 4821, 4901, 5601, 5807, 6109, 6110, 6505, 6806, 7010, 7018, 7310, 7326, 8414, 8422, 8465, 8479, 9017, 9506, 9603
20.20Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	
20.30Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	
20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	
20.42Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	
20.53Z	Fabrication d'huiles essentielles	
20.59Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	
20.60Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	
21.10Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	
22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	
22.21Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	
22.22Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques	3204, 3207, 3208, 39, 8418, 8465, 8467, 8477, 8479, 8481
22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	
22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	
22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	
23.19Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	7003, 7004, 7005, 7007, 7008, 7009, 82055980
23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	
24.33Z	Profilage à froid par formage ou pliage	
24.42Z	Métallurgie de l'aluminium	391990, 7210, 72192400, 7220, 73145000, 760611, 7606, 82059090, 8207, 8425, 8427, 84261100, 8462, 8463, 8467, 8468, 8704, 94060038
24.43Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	
24.44Z	Métallurgie du cuivre	
24.45Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux	
25.11Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2710, chapitre 28, 3208, 3209, 3210, 3214, 3403, 3814, 3920, 3925, 3926, 4008, 4015, 4016, 4203, 4811, 4823, 5607, 6109, 6116, 6203, 6307, 6403, 6506, 6804, 6805, 7005, 7007, 7019, 7208, 7210, 7213, 7214, 7216, 7306, 7307, 7308, 7312, 7314, 7317, 7318, 7326, 7604, 7606, 7610, 7616, 8202, 8203, 8204, 8205, 8207, 8211, 8301, 8302, 8303, 8311, 8402, 8421, 8425, 8456, 8457, 8458, 8459, 8460, 8461, 8462, 8463, 8466, 8467, 8468, 8481, 8501, 8515, 8536, 8544, 8609, 8714, 9004, 9015, 9017, 9019, 9403, 9405, 9603, 9609
25.12Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	
25.92Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	
25.93Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	
25.94Z	Fabrication de vis et de boulons	
25.99A	Fabrication d'articles métalliques ménagers	
25.99B	Fabrication d'autres articles métalliques	
27.40Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	
28.14Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie	
28.15Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	
28.21Z	Fabrication de fours et brûleurs	
28.23Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau	



30.12Z	Construction de bateaux de plaisance	
30.92Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	
30.99Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	
31.01Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	2903, 2915, 2929, 3402, 3907, 3919, 3920, 3921, 4403, 4404, 4407, 4408, 4409, 4410, 4411, 4412, 4418, 5208, 5212, 5401, 5516, 5806, 6804, 7320, 8202, 8301, 8302, 8414, 8419, 8420, 8424, 8425, 8426, 8427, 8428, 8456, 8460, 8465, 8466, 8467, 8477, 8479, 8481, 8482, 8484, 8508, 8543, 8545, 9404, 9607
31.02Z	Fabrication de meubles de cuisine	
31.03Z	Fabrication de matelas	
31.09A	Fabrication de sièges d'ameublement intérieur	
31.09B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	
32.12Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	
32.13Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	
32.20Z	Fabrication d'instruments de musique	2916, 3214, 3404, 3407, 3506, 3906, 3907, 3920, 3921, 3926, 4202, 5208, 5408, 5808, 6115, 6117, 6216, 6302, 6307, 6804, 6805, 6809, chapitre 71, 7223, 8202, 8205, 8306, 8423, 8431, 8452, 8456, 8442, 8468, 8477, 8514, 8713, 87142000, 9018, 9021, 9402, 9104, 9603, 9701
32.30Z	Fabrication d'articles de sport	
32.40Z	Fabrication de jeux et jouets	
32.50A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	
32.91Z	Fabrication d'articles de broserie	
32.99Z	Autres activités manufacturières n.c.a.	
35.11Z	Production d'électricité	2853, 3506, 3917, 3925, 3926, 4401, 5308, 5504, 6810, 7306, 7308, 7312, 7314, 7318, 7326, 7407, 7411, 7610, 7616, 8205, 8418, 8419, 8424, 8471, 8481, 8504, 8507, 8517, 8522, 8528, 8531, 8536, 8537, 8541, 8544, 9018, 9032, 9406
41.20B	Construction d'autres bâtiments	72099080, 84622180
43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	85311030
43.99C	Travaux de maçonnerie	842930, 842940, 842951, 842952, 842959
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	34039900, 35061000, 39173200, 39173300, 39269099, 40093100, 40094200, 61169300, 73089059, 73110091, 73269050, 76082089, 82034000, 82041200, 82042000, 82055100, 82055980, 82060000, 84138100, 84148022, 84158300, 84254100, 84254200, 84254900, 84671190, 84672110, 84678900, 84679200, 84798997, 84879051, 84818099, 84834090, 85078000, 85131000, 85444210, 86080000, 90303000, 90311000, 90314990, 90318080, 94032080.
47.73Z	Pharmacie	3926, 4818, 5705, 6307, 6702, 7318, 8443, 8471, 8473, 8509, 9018, 9401, 9403, 9405, 9618.
49.32Z	Transports de voyageurs par taxis	2710, 39199080, 40111000, 70071110, 70072120, 84212300, 84213100, 84831100, 85071020, 85071080, 85122000, 85369040, 8702, 8703, 870830, 870880, 90291000
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs	3822, 3917, 3926, 4009, 4010, 4011, 4016, 4911, 6203, 7007, 7009, 7307, 7318, 7320, 7326, 8425, 8205, 8301, 8302, 8407, 8408, 8408, 8409, 8413, 8414, 8421, 8467, 8479, 8481, 8482, 8483, 8484, 8501, 8504, 8511, 8512, 8518, 8525, 8528, 8533, 8536, 8537, 8539, 8543, 8544, 8702, 8708, 8716, 9017, 9026, 9027, 9029, 9030, 9032, 9401, 9405
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs	
50.10Z	Transports maritimes et côtiers de passagers	2522, 2804, 3208, 36049000, 4015, 4202, 5607, 5608, 6109, 6112, 6113, 6115, 6116, 6211, 6216, 63072000, 64031900, 6404, 6406, 7311, 7613, 7806, 8211, 8407, 8408, 8409, 8413, 8414, 8421, 8423, 8487, 8481, 8482, 8501, 8502, 8507, 8511, 8513, 8526, 8531, 8532, 8533, 8534, 8704, 8901, 8903, 8904, 8905, 8906, 8907, 9014, 9401, 9019, 9020, 9026, 9032, 9506, 9507
51.10Z	Transports aériens de passagers	Chapitre 88
52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau	8901
52.23Z	Services auxiliaires de transports aériens	826, 8427, 8428, 8471, 8501, 8517, 8530, 8538, 90221900, 90223000, 90229020, 90229080
52.24A	Manutention portuaire	25059000, 32149000, 39201089, 40169400, 59070000, 68109100, 72104100, 73011000, 73012000, 73079980, 73269098, 84263000, 84264100, 85414090, 87012010, 87019190, 87119000, 87164000, 89059090, 90181200
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire	2522, 2905, 2932, 3208, 3209, 3214, 3401, 3402, 3403, 3506, 3824, 3916, 3917, 3918, 3919, 3920, 3921, 3922, 3923, 3924, 3925, 3926, 4203, 4404, 4418, 4419, 4420, 4421, 5607, 5701, 5702, 5703, 5704, 6211, 6302, 6303, 6304, 6307, 6601, 6801, 6802, 6803, 6804, 6806, 6807, 6808, 6809, 6810, 6901, 6902, 6904, 6905, 6907, 6910, 6911, 6912, 7001, 7009, 7010, 7013, 7014, 7016, 7019, 7210, 7308, 7314, 7318, 7321, 7324, 7325, 7326, 7412, 7418, 7604, 7608, 7616, 8104, 8201, 8202, 8203, 8205, 8206, 8207, 8211, 8214, 8215, 8301, 8302, 8303, 8306, 8407, 8413, 8414, 8415, 8417, 8418, 8419, 8421, 8422, 8424, 8425, 8426, 8427, 8428, 8431, 8433, 8450, 8451, 8461, 8464, 8465, 8467, 8470, 8474, 8481, 8483, 8502, 8503, 8508, 8515, 8516, 8517, 8518, 8525, 8531, 8536, 8537, 8538, 8539, 8543, 8544, 8609, 8702, 8704, 8705, 8708, 8707, 8901, 9015, 9017, 9026, 9028, 9401, 9403, 9404, 9405, 9406, 9508, 9603, 9609
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	
55.90Z	Autres hébergements	
56.10A	Restauration traditionnelle	2522, 2905, 2932, 3208, 3209, 3214, 3401, 3402, 3403, 3506, 3824, 3916, 3917, 3918, 3919, 3920, 3921, 3922, 3923, 3924, 3925, 3926, 4203, 4404, 4418, 4419, 4420, 4421, 5607, 5701, 5702, 5703, 5704, 6211, 6302, 6303, 6304, 6307, 6601, 6801, 6802, 6803, 6804, 6806, 6807, 6808, 6809, 6810, 6901, 6902, 6904, 6905, 6907, 6910, 6911, 6912, 7001, 7009, 7010, 7013, 7014, 7016, 7019, 7210, 7308, 7314, 7318, 7321, 7324, 7325, 7326, 7412, 7418, 7604, 7608, 7616, 8104, 8201, 8202, 8203, 8205, 8206, 8207, 8211, 8214, 8215, 8301, 8302, 8303, 8306, 8407, 8413, 8414, 8415, 8417, 8418, 8419, 8421, 8422, 8424, 8425, 8426, 8427, 8428, 8431, 8433, 8450, 8451, 8461, 8464, 8465, 8467, 8470, 8474, 8481, 8483, 8502, 8503, 8508, 8515, 8516, 8517, 8518, 8525, 8531, 8536, 8537, 8538, 8539, 8543, 8544, 8609, 8702, 8704, 8705, 8708, 8707, 8901, 9015, 9017, 9026, 9028, 9401, 9403, 9404, 9405, 9406, 9508, 9603, 9609
56.10B	Café-terias, et autres libres-services	
56.10C	Restauration de type rapide	
56.29A	Restauration collective sous contrat	
56.29B	Autres services de restauration	
58.11Z	Édition de livres	
58.12Z	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	
58.13Z	Édition de journaux	
58.14Z	Édition de revues et périodiques	
58.19Z	Autres activités d'édition	
71.20B	Analyses, Essais et Inspections Techniques	38220000, 39233010, 39233090, 39269097, 69091100, 70109057, 70172000, 84148080, 84198998, 84238920, 84798200, 84798997, 90278080, 90279000.
84.11Z	Administration publique	8716
85.51Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	2522, 2804, 36049000, 4015, 4202, 5608, 6109, 6112, 6113, 6115, 6116, 6211, 6216, 63072000, 64031900, 6404, 6406, 7311, 7613, 7806, 8211, 8407, 8408, 8409, 8414, 8487, 8481, 8513, 8704, 8903, 8907, 9019, 9020, 9026, 9032, 9506, 9507
86.21Z	Activités des médecins généralistes	
86.22A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	
86.22B	Activités chirurgicales	2520, 2905, 2906, 2936, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3306, 3307, 3308, 3401, 3407, 3506, 3707, 3808, 3923, 3926, 4014, 4015, 4202, 4203, 4818, 4819, 5201, 5202, 5208, 5408, 6110, 6114, 6115, 6117, 6203, 6206, 6211, 6301, 6307, 6401, 6402, 6403, 6505, 6804, 7223, 8205, 8213, 8414, 8419, 8422, 8452, 8525, 8539, 87033219, 8708, 8713, 9004, 9010, 9018, 9019, 9020, 9021, 9022, 9023, 9024, 9025, 9401, 9402, 9403, 9404, 9603
86.22C	Autres activités des médecins spécialistes	
86.23Z	Pratique dentaire	
86.90A	Ambulances	
86.90B	Laboratoires d'analyses médicales	
86.90D	Activité d'infirmiers et de sages-femmes	
86.90E	Activités de professionnels de la rééducation, de l'appareillage et de pédicures ...	
93.11Z	Gestion d'installations sportives	2522, 2804, 36049000, 4015, 4202, 5608, 6109, 6112, 6113, 6115, 6116, 6211, 6216,

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024
 Envoyé en préfecture le 21/03/2023
 Publié le
 Reçu en préfecture le 21/03/2023
 ID : 976-229850003-20241128-DL2211240252-DE
 ID : 976-229850003-20230315-DL150323AP0019A-DE



ANNEXE 4 : EXONERATIONS DE L'OCTROI DE MER

Au titre de l'article 6 2° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004

Biens destinés à des établissements ou à des personnes morales exerçant des activités scientifiques, de recherche ou d'enseignement

Le tableau ci-dessous reprend les secteurs d'activités ainsi que les biens importés en exonération accordés par le Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2023

Code NAF	Libellé	Liste des produits exonérés (Quand les nomenclatures reprises ci-dessous relèvent d'un niveau supérieur (chapitre, SH4 ou SH6, dans ce cas sont concernées l'ensemble des NC 8 décollant)
72 11Z	Recherche-développement en biotechnologie	
72 19Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	
72 20Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	
84 12Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	63042000
85 10Z	Enseignement pré-primaire	1702 2207 2804 2806 2807 2827 2832 2841 2845 2847 2907.2909 2912 2915 2916 2917 2918 2922 2934 2936 2939 2940 2942 3001 3005 3006 3201 3204 3213 3215 3401 3402 3702 3703 3707 3821 3822 3917 3920 3923 3924 3925 3926 4015 4503 4504 4802 4804 4805 4817 4820 4821 4823 4901 4902 4903 4905 4906 4911 6109 6110 6112 6117 6207 6208 6211 6217 6303 6306 6310 6402 6403 7017 7019 7020 7213 7214 7222 7228 7604 7608 7613 7616 8201 8202 8203 8204 8205 8303 8304 8306 8310 8401 8414 8415 8417 8419 8421 8422 8423 8424 8425 8427 8470 8471 8472 8473 8474 8502 8503 8506 8508 8513 8514 8517 8518 8519 8521 8522 8523 8525 8526 8527 8528 8529 8530 8531 8543 8544 8609 (conteneur), 8702, 8703, 8704, 8716, 8901, 8903, 8907, 9005, 9006, 9007, 9008, 9011, 9012, 9013, 9014, 9015, 9016 9018, 9023, 9025, 9026, 9027, 9030, 9031 92 9401, 9403, 9405, 9406 (algeco) 9506, 9602, 9603, 9608, 9609, 9610, 9611, 9617, 9620
85 20Z	Enseignement primaire	
85 31Z	Enseignement secondaire	
85 32Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel	
85 42Z	Enseignement supérieur	

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 21/03/2023

ID : 976-229850003-20241128-DL2211240252-DE

ID : 976-229850003-20230315-DL150323AP0019A-DE



ANNEXE 5: EXONERATIONS DE L'OCTROI DE MER
Au titre de l'article 6 3° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004
Biens destinés à l'accomplissement des missions régaliennes de l'Etat

Le tableau ci-dessous reprend les secteurs d'activités ainsi que les biens importés en exonération accordés par le Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2023

Code NAF	Libellé	Liste des produits exonérés (Quand les nomenclatures reprises ci-dessous relèvent d'un niveau supérieur (chapitre, SH4 ou SH6, dans ce cas sont concernées l'ensemble des NC à décaulter)
84.24Z	Activités d'ordre public et de sécurité	84717090, 8504405590, 85258920, 85444891, 8702, 8708, 8907100090, 890800, 9306, 9405469000 3005, 3006, 3808, 3813, 3919, 3923, 3928, 4009, 4012, 4015, 4202, 4203, 4601, 5803, 5807, 5909, 6105, 6109, 6110, 6115, 6203, 6210, 6211, 6217, 6301, 6307, 6402, 6403, 6404, 6505, 6506, 7007, 7307, 7310, 7311, 7326, 7609, 7616, 8201, 9204, 9205, 8211, 8213, 8301, 8310, 8413, 8414, 8422, 8424, 8425, 8467, 8471, 8473, 8481, 8501, 8502, 8504, 8507, 8508, 8512, 8513, 8517, 8518, 8525, 8528, 8529, 8530, 8531, 8536, 8538, 8539, 8544, 8703, 8704, 8705, 8708, 8716, 8903, 9018, 9019, 9020, 9026, 9030, 9031, 9208, 9402, 9404, 9405, 9506
84.25Z	Services du feu et de secours	

ANNEXE 6: EXONERATIONS DE L'OCTROI DE MER

Au titre de l'article 6.4° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004

Biens destinés aux établissements et centres de santé, ainsi qu'aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ou privés

Le tableau ci-dessous reprend les secteurs d'activités ainsi que les biens importés en exonération accordés par le Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2023

Code MAF	Libelle	Liste des produits exonérés (Quand les nomenclatures reprises ci-dessous relèvent d'un niveau supérieur (chapitre, SH4 ou SH8), dans ce cas sont concernées l'ensemble des NE 8 déclinant)
86.10Z	Activités hospitalières	
87.10A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	
87.10B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	
87.10C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	
87.20A	Hébergement social pour handicapés mentaux et troubles mentaux	
87.20B	Hébergement social pour handicapés	
87.30A	Hébergement social pour personnes âgées	
87.30B	Hébergement social pour personnes handicapées physiques	
87.30C	Hébergement social pour jeunes handicapés	
87.90B	Autres activités d'hébergement social pour enfants en difficulté	
87.90C	Autres activités d'hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social	
88.10A	Acte à domicile	
88.10B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	
88.10C	Acte par le travail	
88.91A	Accueil de jeunes enfants	
88.91B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	
88.99A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	
88.99B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 21/03/2023

ID : 976-229850003-20241128-DL2211240252-DE

ID : 976-229850003-20230315-DL150323AP0019A-DE



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 21/03/2023

ID : 976-229850003-20241128-DL2211240252-DE

Publié le

ID : 976-229850003-20230315-DL150323AP0019A-DE



ANNEXE 7: EXONERATIONS DE L'OCTROI DE MER

Au titre de l'article 6 6° de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004

Biens destinés à des organismes, mentionnés au b du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts

Le tableau ci-dessous reprend les secteurs d'activités ainsi que les biens importés en exonération accordés par le Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2023

Code NAF	Libellé	Liste des produits exonérés (Quand les nomenclatures reprises ci-dessous relèvent d'un niveau supérieur (chapitre, SH4 ou SH6, dans ce cas sont concernées l'ensemble des NC 6 découlant)
85.10Z	Enseignement pré-primaire	
85.20Z	Enseignement primaire	
85.31Z	Enseignement secondaire général	
85.32Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel	
85.41Z	Enseignement post-secondaire non supérieur	
85.42Z	Enseignement supérieur	1702, 2207, 2505, 2522, 2530, 2804, 2806, 2807, 2827, 2832, 2841, 2907, 2912, 2918, 2922, 2936, 3006, 3204, 3212, 3213, 3307, 3402, 36049000, 3821, 3822, 3817, 3918, 3920, 3922, 3923, 3925, 3926, 4015, 40161000, 4202, 4418, 4419, 4503, 4602, 4818, 4820, 4822, 4901, 5608, 57, 6109, 6112, 6113, 6115, 6116, 6211, 6216, 6303, 63072000, 6402, 6403, 6404, 6406, 6802, 6808, 6810, 6902, 6904, 6905, 6907, 6909, 6910, 7016, 7017, 7213, 7232, 7308, 7311, 7314, 7322, 7326, 7415, 7610, 7613, 7616, 7806, 7905, 8203, 8205, 8208, 8211, 8303, 8304, 8405, 8407, 8408, 8409, 8413, 8414, 8418, 8419, 8421, 8427, 8440, 8470, 8471, 8474, 8479, 8487, 8481, 8504, 8506, 8509, 8513, 8517, 8518, 8523, 8525, 8528, 8543, 8544, 8609, 8702, 8703, 8704, 87059080, 8716, 8903, 8907, 9004, 9015, 9018, 9019, 9020, 9023, 9025, 9026, 9027, 9031, 9032, 9106, 9604, 92, 9401, 9403, 9404, 9406, 9506, 9507, 9603, 9608, 9609, 9610
85.51Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	
85.52Z	Enseignement culturel	
85.59A	Formation continue d'adultes	
88.91A	Accueil de jeunes enfants	
93.11Z	Gestion d'installations sportives	
93.12Z	Activités de clubs de sports	
93.13Z	Activités des centres de culture physique	
93.19Z	Autres activités liées au sport	
94.91Z	Activités des organisations religieuses	
94.99Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 12 juin 2024

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 9
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 3 juin 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0110

Relative à la baisse des taxes de l'octroi de mer sur les produits applicables dans le
Département de Mayotte

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD,
Monsieur Madi Moussa VELOU donne pouvoir à Madame Zamimou AHAMADI,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME,
Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Nadjayedine SIDI, Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération N°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil Départemental données à sa commission permanente ;
- Vu** la délibération N° DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;
- Vu** le rapport n°2024-02144 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'avis de la Commission du développement économique et coopération décentralisée du 05 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : Pour le tarif général d'octroi de mer,

d'approuver, au titre de l'article 27 de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, **les modifications apportées** au tarif général de l'octroi de mer intitulé « TARIF OM 2023 », et **détaillées dans le tableau ci-dessous :**

LISTE DES PRODUITS		Octroi de mer externe				Octroi de mer interne			
NC8	Libellé	Taux OME actuels		Nouveau taux OME proposé		Taux OMI actuels		Nouveau taux OMI proposé	
		OME	OMER	OME	OMER	OMI	OMIR	OMI	OMIR
19051000	Pain croustillant dit Knackebrot	15,00 %	15,00	0,00	5,00 %	15,00	15,00	0,00	5,00 %
19059045	Biscuit	15,00	5,00	0,00	5,00 %	15,00	5,00	0,00	5,00 %
19059030	Pain, sans addition	15,00	5,00	0,00	5,00 %	15,00	5,00	0,00	5,00 %
19059070	Tartes, pains aux raisins, meringues, brioches, croissants et produits simil.	15,00	5,00	0,00	5,00 %	15,00	5,00	0,00	5,00 %
19059080	Pizzas, quiches, produits	15,00	5,00	0,00	5,00 %	15,00	5,00	0,00	5,00 %

Article 2 : qu'un état trimestriel par artisan boulanger représentant le remboursement des restes à recouvrer au titre de l'octroi de mer régional, antérieur à la présente délibération, sera communiqué au Département de Mayotte par le directeur des Douanes ;

Article 3 : toutes les dispositions de l'article 1 de la présente délibération entreront en vigueur 15 jours à compter de sa publication au RAA (recueil des actes administratifs) et son affichage au siège du Département ;

Article 4 : que le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Régional des Douanes et Droit indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI